

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande d'adhésion à France Eau Publique.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000436 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau,
- Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 prévoyant le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2020,
- Considérant la nécessité de souscrire une adhésion à France Eau Publique, qui est une cotisation spécifique, en sus de la cotisation aux activités « cycle de l'eau » de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

DECIDE

Article 1 : De souscrire une adhésion à France Eau Publique, nécessitant une cotisation spécifique en sus de la cotisation aux activités « cycle de l'eau » de la FNCCR, dont le coût annuel pour l'année 2024 est évalué à 2 166,55€ HT.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 27/05/2024

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*